



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°87-2016-040

PUBLIÉ LE 13 MAI 2016

Sommaire

DDCSPP87

87-2016-05-11-001 - Arrêté préfectoral portant attribution de l'habilitation sanitaire provisoire à Madame Amélia SIGNOR (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2016-05-09-002 - Intérim SG (2 pages)

Page 6

DDCSPP87

87-2016-05-11-001

Arrêté préfectoral portant attribution de l'habilitation
sanitaire provisoire à Madame Amélia SIGNOR

*Arrêté préfectoral portant attribution de l'habilitation sanitaire provisoire à Madame Amélia
SIGNOR*

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Raphaël LE MÉHAUTÉ à compter du 1er janvier 2016, en qualité de Préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 06 mars 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Dominique BAYART à la fonction de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°87-2016-04-15-001 du 15 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Dominique BAYART, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté n° 87-2016-04-15-002 du 15 avril 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction départementale de la Cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu la demande présentée par Madame Amélia SIGNOR née le 05 février 1989 à QUIMPER et domiciliée professionnellement à la clinique vétérinaire d'AMBAZAC en vue de l'octroi de l'habilitation sanitaire provisoire dans le département de la Haute-Vienne ;

Considérant que Madame Amélia SIGNOR remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire telle que formulée dans sa demande ;

Sur la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

Arrête

Article 1 : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée à Madame Amélia SIGNOR administrativement domiciliée à la clinique vétérinaire – La Châtaigneraie – 87240 AMBAZAC - pour la période du 25 janvier 2016 au 30 novembre 2016.

Article 2 : Madame Amélia SIGNOR s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Madame Amélia SIGNOR pourra être appelée par le préfet de la Haute-Vienne pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 11 mai 2016

Pour le Préfet, et par délégation
Pour le Directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations,
Le chef du service santé et protection animales
et environnement,

Dr Sophie PELLARIN

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2016-05-09-002

Intérim SG

Intérim Secrétaire général



PRÉFET DE LA HAUTE VIENNE

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à Mme Marie-Pervenche PLAZA,
directrice de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne
chargée de l'intérim des fonctions de secrétaire général**

LE PRÉFET DE LA HAUTE VIENNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Raphaël LE MEHAUTE, Préfet de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2016 et publié au journal officiel de la république le 19 décembre 2015 ;

Vu le décret du 4 septembre 2014 nommant Mme Marie Pervenche PLAZA, sous-préfète, en qualité de directrice de cabinet du préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne ;

Vu le décret du 12 février 2016 nommant Mme Bénédicte MARTIN, en qualité de sous-préfète de Bellac et de Rochechouart ;

Vu l'arrêté n° 2264 du 18 décembre 2009 relatif à l'organisation de la préfecture de la Haute-Vienne ;

Considérant que le poste de secrétaire général est vacant ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée, pendant la durée de l'intérim des fonctions de secrétaire général, à Mme Marie-Pervenche PLAZA, directrice de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne, à l'effet, dans le département de la Haute-Vienne :

- de signer tous arrêtés, conventions, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État à l'exception du rapport spécial prévu à l'article 42 de la loi susvisée du 2 mars 1982 et des arrêtés de conflit ;
- de présider toute commission administrative dont les missions s'inscrivent dans le champ de compétence de l'État.

Article 2 : Mme Marie-Pervenche PLAZA est habilitée à saisir l'autorité judiciaire d'une demande de placement en rétention ou d'un renouvellement de placement d'un étranger sans droit de séjour et faisant l'objet d'une mesure d'éloignement.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet de la Haute-Vienne, pendant la durée de l'intérim des fonctions de secrétaire général, Mme Marie-Pervenche PLAZA, directrice de cabinet, assurera l'ensemble des attributions dévolues au préfet.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Pervenche PLAZA, directrice de cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée par Mme Bénédicte MARTIN, sous-préfète de Bellac et de Rochechouart.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Alain CASTANIER est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : La directrice de cabinet et la sous-préfète de Bellac et de Rochechouart sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 9 mai 2016

Le Préfet



Raphaël LE MEHAUTÉ